



La fonction de surveillant de baignade :

La ZONE de BAIN en MILIEU NON-AMENAGE et NON-SURVEILLE

BAIGNADE D'UN GROUPE DE 4-6 ans

Rappel réglementaire :

- Avant 12 ans la zone de bain doit être **matérialisée** par un filin ;
- Avant 6 ans le nombre total de baigneurs ne peut dépasser 20 ;
- Il doit être encadré selon un ratio de 1 **animateurs** pour 5 enfants **dans l'eau** ;
- La présence d'un surveillant de baignade est obligatoire (BSB, qualif. SB, BNSSA, BPJEPS, BEESAN...).

Légende :



Surveillant de baignade

